Image not found or type unknown

SAV défaillant pour des écouteurs bluetooth

Par **franc**, le **10/06/2021** à **23:44**

Bonjour.

Le 20/04/2020, j'ai acheté des écouteurs bluetooth sur un grand site de vente internet.

Ils ont fonctionné parfaitement les 6 premiers mois puis il a fallu les charger de plus en plus souvent et depuis un mois ils ne tiennent plus la charge.

Le vendeur m'indique qu'il aurait remplacé l'article dans les 1 à 3 mois après la vente au titre de la garantie mais que le délai est dépassé et que la garantie ne plus plus être appliquée ! Mais il me propose tout de même un remboursement de 50% !

Que dois-je faire ?

Merci pour vos informations.

Par **P.M.**, le **11/06/2021** à **08:16**

Bonjour,

En dehors de la garantie commerciale, il existe la garantie légale de conformité (art. L217-4 à 14 du code de la consommation...

Par **franc**, le **12/06/2021** à **16:13**

Bonjour.

S'agissant d'un article neuf, j'ai donc invoqué la garantie légale de conformité. Par retour de mail rapide et authentifié, le vendeur s'engage à me rembourser le bien et ne souhaite pas que je lui retourne le produit en panne.

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **12/06/2021** à **18:07**

Bonjour,

Elle est belle la vie avec le code de la consommation et Légavox...

Merci d'avoir pensé à nous tenir au courant...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés